



## CHARTRE DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS

**REACTIF Consultants** inscrit ses actions dans les **valeurs de l'économie solidaire**. En cela, la structure s'est constituée en association avec et pour les cadres et techniciens, pour donner à ses activités un caractère « **non lucratif** ». Elle s'est voulu être un « **outil partagé** » au service de Consultants, **de Formateurs** ou de Managers de transition, auto entrepreneurs et participe à la sécurisation de leur parcours professionnel.

En se déclarant **Organisme de Formation**, **REACTIF Consultants** s'inscrit dans la démarche de « **formation professionnelle tout au long de la vie** » et pour permettre à ses Consultants de partager leur savoir, leur savoir-faire et leur expérience sous forme de formation.

Convaincu que la **qualité** est un élément fondamental de développement et de **pérennité** de ses activités **REACTIF Consultants** s'engage dans une démarche d'amélioration continue visant à la certification **QUALIOP** de son Organisme de Formation.

Pour cela **REACTIF Consultants s'engage** résolument à respecter l'Article 4 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

- ✓ A inscrire sa démarche dans le champ d'application des dispositions relatives à la **formation professionnelle**;
- ✓ A mettre l'apprenant au centre de la préoccupation afin qu'il en tire le meilleur profit;
- ✓ A concourir par ses actions de formation et de bilan de compétences au développement personnel et/ou professionnel des individus ;
- ✓ A mobiliser les entreprises pour le développement de leur « capital humain » ;
- ✓ A organiser les formations selon des modalités pédagogiques multiples: en présentiel, à distance, en situation de travail afin de faciliter la personnalisation et l'individualisation;
- ✓ A faire évoluer les pratiques grâce à des actions de veille, d'analyse de la pratique professionnelle et de partage d'expérience entre les formateurs ;
- ✓ A veiller au respect de la propriété intellectuelle des outils et documents utilisés.

### **Pour les bilans de compétences**

- ✓ A se conformer à l'Article L 6322-35 du Code du Travail et à la législation en vigueur;
- ✓ A créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande et engager la démarche qu'avec son consentement;
- ✓ A permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation ;
- ✓ A accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail;
- ✓ A respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire ;
- ✓ A agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire ;
- ✓ A soumettre au bénéficiaire un document de synthèse Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

**La présente CHARTE s'applique à tous les Usagers de REACTIF Consultants.**

Fait à RONCQ le 1° Avril 2020.

Le Président